

## DÉCISION DU MAIRE N°2024/07/62 PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

OBJET: Renouvellement de concession

Contrat N° 6496

Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 06 Parcelle N° 159

Echéance: 4 avril 2054

## Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1er adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1er septembre 2023,

Vu la demande formulée par Madame Claudine ROBQUIN demeurant à SABLONCEAUX (17680) 33, route de Saint Romain, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4097 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LEVEILLÉ.

## DECIDE:

<u>Article 1</u>: Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **TRENTENAIRE PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 4 avril 2024.

<u>Article 2</u> : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 4097 pour une durée de 30 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3: La concession est accordée moyennant la somme totale de 636,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

- 2 AOUT 2024

- 2 AOUT 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le :

- 2 AUUT 2024

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

Sonia BRAU Maire

iviaire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20240802-2024-07-62-AU Date de télétransmission : 02/08/2024 Date de réception préfecture : 02/08/2024



Signé électroniquement par

P

Le 2 août 2024